

A ton droit au 13eme mois aprés un licenciement pour faute grave?

Par didounette, le 29/07/2008 à 00:14

bonjour je souhaitais savoir si ont avait droit au congé payer et au 13 eme mois quand on etai licencier pour fautes grave merci

Par metric38, le 29/07/2008 à 09:43

Bonjour,

un licenciement pour faute grave ne donne droit qu'aux indemnités de congés payés.

Cordialement,

AS

Par j.j, le 09/11/2014 à 23:04

Le code du travail dit tout autre chose .

Nous avons bien droit au 13eme mois mais au prorata des jours travailler.

aucune sanction financière n'a le droit être effectuer au salarié même pour phaute grave.



Par moisse, le 10/11/2014 à 09:42

Bonjour à tous,

- @J.J. vous citez le code du travail, alors que celui-ci n'évoque nulle part ce 13eme mois. En réalité il faut se référer:
- * aux critères d'attribution de cette prime, propre à chaque entreprise voire parfois à une branche d'activité
- * au contrat de travail selon sa rédaction.

Par j.j, le 10/11/2014 à 11:36

Le contrat de travail précise bien une prime de 13eme mois en se qui me concerne donc je pense mais rien est sur .On vera dans le solde de tous compte il devrait être mentionné à un moment ou un autre .Je le recois prochainement je vous le dirais je travail en blanchisserie industriel .

Par Lag0, le 10/11/2014 à 11:43

[citation]Le code du travail dit tout autre chose . [/citation] Bonjour,

Tout autre chose que quoi ?????

De plus, je vous rappelle que vous intervenez sur une discussion en sommeil depuis 2008, ce qui est contraire aux usages...

Par moisse, le 10/11/2014 à 11:45

Bonjour,

Vous ne pouvez pas évoquer la clause d'un contrat de travail particulier vous concernant pour la généraliser en la baptisant de disposition du code du travail.

Un contrat de travail peut subordonner l'attribution de ce 13eme mois à des conditions spécifiques, comme la présence, les résultats de l'entreprises...